Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20261116-2026_109-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 16 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **19/11/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.
L'an 2026, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : M. DE OLIVEIRA Manuel à Mme GOGUET Pascale, M. ROLLAND Thierry à Mme MESMIN Roseline, M. LE VAILLANT Erwan à M. GUINARD Arnaud

Secrétaire de séance : M. EPAILLARD Ludovic

DÉLIBÉRATION 2026 -109 — Lotissement communal " le Champ Rouatard 3 " - Vente d'un lot libre (lot n° 3)

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.
Dans le respect du processus établi, Mme Marine GESTIN et M. Anthony BEBIN, actuellement domiciliés ensemble 4 rue de la Fontaine à Pleumeleuc, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 3 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 306 m², et est proposé au prix de 51 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 61 200,00 € TTC.
Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».
Mme GESTIN et M. BEBIN étant les premiers (depuis le désistement de Mme BELKANEM et M. BOUGAULT – Cf délibération 2026-005 du 2 février 2026) à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 3 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Mme Marine GESTIN et M. Anthony BEBIN, actuellement domiciliés ensemble 4 rue de la Fontaine à Pleumeleuc, le lot 3 dudit lotissement, d'une superficie de 306 m², au prix de 51 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 61 200,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20261116-2026_109-DE

- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à Mme GESTIN et M. BEBIN une subvention de 1 500,00 € pour les aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée à l'intéressé, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD

